RUBRIQUE 1: Identification du kit

1.1 Identifiant du kit

Nom commercial : FIS V Plus 300 T
Code du produit : 00576808

1.2 Détails du fournisseur de la fiche d’informations de sécurité Kit

fischerwerke GmbH & Co. KG
Klaus-Fischer-Straße 1
72178 Waldachtal - Allemagne
T +49(0)7443 12-0 - F +49(0)7443 12-4222
info-sdb@fischer.de - www.fischer.de

RUBRIQUE 2: Indications générales

Stockage : 5 - 25°C

Une FDS pour chacun de ces composants est incluse. Merci de ne séparer aucune FDS de ce document Ce produit est un kit consistant en plusieurs composants emballés séparément.

Ce kit devrait être manipulé selon les bonnes pratiques de laboratoires et un équipement de protection personnel approprié devrait être utilisé.

RUBRIQUE 3: Contenu du kit

Nom	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
FIS V Plus 300 T Composante A (Mortier)	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
FIS V Plus 300 T Composante B (Durcisseur)	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	FIS V Plus 300 T Composante A (Mortier)
UFI	:	WPW0-709P-C00W-SD1W
Code du produit	:	M125

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation par les consommateurs,Utilisation professionnelle,Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange	:	mortier composite

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	:	Respectez la fiche de données techniques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
fischerwerke GmbH & Co. KG
Klaus-Fischer-Straße 1
72178 Waldachtal
Allemagne
T +49(0)7443 12-0, F +49(0)7443 12-4222
info-sdb@fischer.de, www.fischer.de

Distributeur
fischer S. A. S
rue Livio 12
Boîte postale 10182
67022 Strasbourg-Cedex 1
France
T +33 38 83 91 86 7, F +33 38 83 98 04 4
info@fischer.fr, www.fischer.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	+49(0)6132-84463 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2	H315
Skin Sens. 1	H317

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)	:	Attention
Contient	:	dimethacrylate de tétraméthylène; méthacrylate de 2-hydroxypropyle; ciment portland
Mentions de danger (CLP)	:	H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Conseils de prudence (CLP)	:	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements de protection. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
ciment portland	N° CAS: 65997-15-1 N° CE: 266-043-4	≥ 15 – < 20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
dimethacrylate de tétraméthylène	N° CAS: 2082-81-7 N° CE: 218-218-1 N° REACH: 01-2119967415-30	≥ 10 – < 15	Skin Sens. 1B, H317
méthacrylate de 2-hydroxypropyle	N° CAS: 27813-02-1 N° CE: 248-666-3 N° REACH: 01-2119490226-37	≥ 5 – < 10	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Ne laissez pas l'eau d'extinction rejoindre les canalisations, les eaux souterraines et les cours d'eau. Eviter le rejet direct à l'égout.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Dans l'éventualité où de la poussière ou de fines particules sont générées par ce produit, il est prudent de minimiser l'exposition par inhalation à ces matériaux de façon à ne pas dépasser les limites d'exposition professionnelles.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle	2 (> 30 minutes)			

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	brun clair.
Apparence	:	Pâte.
Odeur	:	légère.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	:	Non applicable
Point d'éclair	:	> 100 °C
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Non applicable - Pratiquement insoluble dans : Eau
pH solution	:	Nicht anwendbar - Praktisch unlöslich in: Wasser
Viscosité, cinématique	:	55555,556 – 100000 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	100000 – 170000 mPa·s à 20°C
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,7 – 1,8 g/ml à 20°C
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

dimethacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)	
DL50 orale rat	10066 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg de poids corporel

méthacrylate de 2-hydroxypropyle (27813-02-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD-Methode 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel

ciment portland (65997-15-1)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Aucun signe de mortalité ou signe clinique n'a été observé pour la dose donnée
CL50 Inhalation - Rat	> 5 g/m³ Aucun signe de mortalité ou signe clinique n'a été observé pour la dose donnée

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque une irritation cutanée. pH: Non applicable - Pratiquement insoluble dans : Eau

ciment portland (65997-15-1)	
pH	12

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classé. pH: Non applicable - Pratiquement insoluble dans : Eau

FIS V Plus 300 T Composante A (Mortier)	
MéthodeOECD 492B, SkinEthic (TM) Human Corneal Epithelium, In vitro	(Lésions oculaires graves/irritation oculaire|Non classé)

ciment portland (65997-15-1)	
pH	12

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Non classé

ciment portland (65997-15-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé

dimethacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	350 ppm
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel

méthacrylate de 2-hydroxypropyle (27813-02-1)	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	300 ppm rat (méthode OCDE 413) 90 d
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	100 ppm

Danger par aspiration : Non classé

FIS V Plus 300 T Composante A (Mortier)	
Viscosité, cinématique	55555,556 – 100000 mm²/s

dimethacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)	
Viscosité, cinématique	5,29 mm²/s 20°C

méthacrylate de 2-hydroxypropyle (27813-02-1)	
Viscosité, cinématique	8,88 mm²/s (20°C) (DIN 51562)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

dimethacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)	
CE50 - Crustacés [1]	28,4 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	9,79 mg/l Desmodesmus subspicatus
LOEC (chronique)	13,5 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) 21 d
NOEC chronique crustacé	5,09 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
NOEC chronique algues	4,97 mg/l Desmodesmus subspicatus

méthacrylate de 2-hydroxypropyle (27813-02-1)	
CL50 - Poisson [1]	493 mg/l Leuciscus idus (aunée dorée) 48 h
CE50 - Crustacés [1]	> 143 mg/l Daphnia magna (puce d'eau), (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	> 97,2 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (méthode OCDE 201)
NOEC chronique crustacé	45,2 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) (méthode OCDE 201) 21 d
NOEC chronique algues	97,2 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (OECD-Methode 201) 72 h

12.2. Persistance et dégradabilité

FIS V Plus 300 T Composante A (Mortier)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

dimethacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

méthacrylate de 2-hydroxypropyle (27813-02-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

ciment portland (65997-15-1)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

dimethacrylate de tétraméthylène (2082-81-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,1 20°C

méthacrylate de 2-hydroxypropyle (27813-02-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,97 publications

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Les contenants/emballages vides doivent uniquement être envoyés pour recyclage.
Indications complémentaires	:	Non classé comme déchet dangereux lorsque la partie A et la partie B sont mélangées et qu'elles sont entièrement polymérisées.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	:	08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
Non réglementé pour le transport		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

Transport aérien
Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien

Abréviations et acronymes:	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Autres informations : Classification utilisée et méthode d'établissement de la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : selon les données d'essai disponibles, le produit n'est pas classé comme Eye Dam. 1; H318.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	FIS V Plus 300 T Composante B (Durcisseur)
UFI	:	7D70-Q047-E005-QQHW
Code du produit	:	M76

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	:	mortier composite

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	:	Respectez la fiche de données techniques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
fischerwerke GmbH & Co. KG
Klaus-Fischer-Straße 1
72178 Waldachtal
Allemagne
T +49(0)7443 12-0, F +49(0)7443 12-4222
info-sdb@fischer.de, www.fischer.de

Distributeur
fischer S. A. S
rue Livio 12
Boîte postale 10182
67022 Strasbourg-Cedex 1
France
T +33 38 83 91 86 7, F +33 38 83 98 04 4
info@fischer.fr, www.fischer.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	+49(0)6132-84463 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP)	:	Attention
Contient	:	2-méthylisothiazol-3(2H)-one; peroxyde de dibenzoyle
Mentions de danger (CLP)	:	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	:	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements de protection.

P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
peroxyde de dibenzoyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 94-36-0 N° CE: 202-327-6 N° Index: 617-008-00-0 N° REACH: 01-2119511472-50	≥ 20 – < 25	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9 N° REACH: 01-2120764690-50	≥ 0,0015 – < 0,01	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,384 mg/l/4h) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) EUH071

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques (%)**
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9 N° REACH: 01-2120764690-50	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Moyens d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Ne laissez pas l'eau d'extinction rejoindre les canalisations, les eaux souterraines et les cours d'eau. Eviter le rejet direct à l'égout.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Dans l'éventualité où de la poussière ou de fines particules sont générées par ce produit, il est prudent de minimiser l'exposition par inhalation à ces matériaux de façon à ne pas dépasser les limites d'exposition professionnelles.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Peroxyde de dibenzoyle
VLEP 8h (OEL TWA)	5 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle	2 (> 30 minutes)			

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	gris foncé.
Apparence	:	Pâte.
Odeur	:	légère.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	:	Non applicable
Point d'éclair	:	> 100 °C

Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
pH solution	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	50000 – 57142,857 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	> 80000 mPa·s
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,4 – 1,6 g/cm³
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
CL50 Inhalation - Rat	0,384 mg/l (méthode OCDE 403)

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
CL50 Inhalation - Rat	> 24,3 mg/l (méthode OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
pH	2,58

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
pH	2,58

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé

Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé

FIS V Plus 300 T Composante B (Durcisseur)	
Viscosité, cinématique	50000 – 57142,857 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
CL50 - Poisson [1]	4,77 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	0,934 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	0,103 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	4,93 mg/l (méthode OCDE 210)
NOEC chronique crustacé	0,044 mg/l (méthode OCDE 211)
NOEC chronique algues	0,05 mg/l (méthode OCDE 201)

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
CL50 - Poisson [1]	0,0602 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	0,11 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	0,06 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

FIS V Plus 300 T Composante B (Durcisseur)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Les contenants/emballages vides doivent uniquement être envoyés pour recyclage.
Indications complémentaires	:	Non classé comme déchet dangereux lorsque la partie A et la partie B sont mélangées et qu'elles sont entièrement polymérisées.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	:	08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
Dispositions particulières appliquées : 375	Dispositions particulières appliquées : 969	Dispositions particulières appliquées : A197
Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les matières solides, ne sont soumises à aucune autre disposition du règlement de transport, à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
UN 3077	UN 3077	UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (dibenzoyl peroxide)
Description document de transport		
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (dibenzoyl peroxide), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
9	9	9
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-F	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	M7
Dispositions spéciales (ADR)	:	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	:	5kg
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP12, B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP10
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V13

Panneaux oranges : 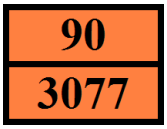

Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	:	5 kg
Instructions d'emballage (IMDG)	:	LP02, P002
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP12

Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	400kg
Dispositions spéciales (IATA)	:	A97, A158, A179, A197, A215
Code ERG (IATA)	:	9L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	**Élément modifié**	**Remarques**
	Remplace la version de	**Ajouté**
	Date de révision	**Ajouté**
2.2	Conseils de prudence (CLP)	**Modifié**
3	Composition/informations sur les composants	**Modifié**
9.1	Viscosité, dynamique	**Modifié**
9.1	Couleur	**Modifié**

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service

Abréviations et acronymes:	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Org. Perox. B	Peroxydes organiques, type B
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
H241	Peut s’enflammer ou exploser sous l’effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d’ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l’environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.